



Protocole sanitaire de l'école de musique

Le port du masque est obligatoire pour tous les élèves à partir de 11 ans.
Il appartient aux parents de fournir le masque à leur enfant.

Les parents s'engagent à ne pas amener leur enfant à l'école de musique en cas de fièvre supérieur ou égale à 38° ou de symptôme évocateur du Covid 19, ils doivent également en informer la directrice dans le cas où l'enfant ou un membre de sa famille aurait été testé positif

Chaque élève doit apporter son propre matériel (cahier de musique, crayon, instrument, petit matériel ...) et il ne doit pas le prêter.

L'élève doit passer de la solution hydro-alcoolique sur ses mains dès son entrée dans les locaux (solution à disposition dans l'école de musique).

Les parents qui accompagnent leur enfant doivent rester à l'extérieur du bâtiment, chaque professeur viendra chercher son élève à la porte du bâtiment. Les parents s'assurent que leur enfant est bien pris en charge par son professeur avant de partir et **ils doivent être présents** au même endroit dès la fin du cours. Aucune surveillance ne pourra être assurée par l'école.

Dans l'hypothèse où les conditions sanitaires imposeraient un retour à un protocole strict, voire une fermeture des écoles de musique, un plan de continuité pédagogique à distance sera mis en place.

La Présidente
Mercédès VIDEGRAIN

Je soussigné.....

Déclare avoir pris connaissance de ce document

A Vouvray, le

Signature